

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
13	13	8	12

Séance du 16 septembre

L'an deux mil vingt-deux, le 16 septembre

Convocation
12/09/2022
Date d'affichage
12/09/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER – F. EUSTACHE– P. LAMY-BOYET – S. CIOLEK épouse GREMY– C. GREGOIRE – H. CAPPELLAZZI- C BLARDAT-KATOUI- - W. COLAS-

Absents ayant donné pouvoir : P. BARDEL a donné pouvoir à C. DECUYPER – C. GUILLAUME a donné pouvoir à P. LAMY-BOYET -- B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICIAO a donné pouvoir à C. GREGOIRE - E. TRECARTES a donné pouvoir à W. COLAS

Absents excusés :-

Absents : A. DEGUY

Secrétaire : P. LAMY-BOYET

INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Madame Le Maire, propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché de la commune. Elle propose de fixer un tarif annuel de 50 € pour un emplacement nu (sans électricité) et un tarif annuel de 100 € pour un emplacement avec branchement électrique, quelle que soit la longueur du stand.

Madame Le Maire précise que le droit de place est payable annuellement au 1^{er} octobre à terme à échoir.

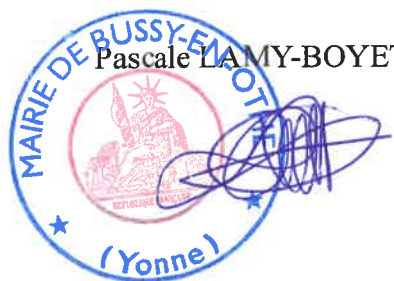
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Accepte la proposition de Mme Le Maire soit de fixer tarif annuel de 50 € pour un emplacement nu et un tarif annuel de 100 € pour un emplacement avec un branchement électrique.

Précise que le droit de place entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022 à terme à échoir.

Le secrétaire de séance

Pascal LAMY-BOYET



Le Maire

Catherine DECUYPER

